

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la 595^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 25 janvier 2023, à 16 h 30**, et à laquelle sont présents :

Madame Ghislaine Pomerleau;
Madame Véronique Venne;
Monsieur Jean-Pierre Charron;
Monsieur Michel Jasmin;
Monsieur Michel Ricard;

Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Pierre Mercier;
Monsieur Germain Majeau
Madame Josyanne Forest.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

Modèle de fiscalité municipale

Résolution numéro 2023-01-12733

ATTENDU qu'entre 1970 et 2016, les populations d'espèces en péril ont connu, en moyenne, un déclin de 59 % au Canada;

ATTENDU que malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;

CONSIDÉRANT que la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30% du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;

ATTENDU que le modèle fiscal municipal, datant des années 1970, va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;

CONSIDÉRANT que lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) ».

CONSIDÉRANT qu'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels et irrécupérables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles;



IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités afin que cette dernière présente cette dite résolution à son prochain congrès

Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été approuvé par le conseil.

Copie certifiée conforme
Sainte-Julienne, le jeudi 26 janvier 2023

Me Nicolas Rousseau, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

